



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-16 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024, le Conseil a adopté avec changements le Règlement numéro 2023-16 concernant la prévention des incendies.

L'objet dudit règlement est de regrouper en un seul règlement toutes les dispositions relatives à la prévention des incendies afin d'assurer une application uniforme et efficace sur le territoire de la MRC des Maskoutains.

Le règlement entre en vigueur selon la Loi.

Le règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville sur les heures normales d'ouverture ainsi que sur le site web de la Municipalité : saintbernarddemichaudville.qc.ca.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 8^e jour du mois de février 2024.

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Objet :

**AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-16 CONCERNANT
LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

Je soussignée, Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, résidant à Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité (<http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/>), entre 12 h 00 et 12 h 10, le 8 février 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8 février 2024.

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe